

Séance du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024

Délibération n° 2024-48 – Droits de candidature pour l'entrée en 4^{ème} année du cursus ingénieur, groupe INSA à compter de l'année universitaire 2024-2025

Considérant que 25 membres sur les 31 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Considérant les éléments suivants :

- Pour intégrer le groupe INSA en 4^{ème} année, le recrutement est local et est propre à chaque établissement INSA (recrutement local) ;
- L'admission en 4^{ème} année en cycle ingénieur de l'INSA Hauts-de-France est basée sur un examen des dossiers de candidatures ;
- Ce recrutement est ouvert aux candidats nationaux et/ou internationaux justifiant d'un niveau de bac+4 au moment de la candidature. Ce niveau peut être une maîtrise ès-sciences, un Master 1 ou équivalent reconnu ou une 4^{ème} année de cursus ingénieur provenant d'une autre école d'ingénieurs française ou étrangère).

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Les candidatures reçues par l'INSA Hauts-de-France (via eCandidat ou via « Etudes France » ou via le réseau « n+i »), sont assujetties à des frais s'élevant à 105€ par candidature. Ces frais doivent être acquittés à l'avance avec un justificatif de transfert bancaire au bénéfice de l'INSA Hauts-de-France à l'appui accompagnant chaque dossier de candidature.

Toute candidature ne justifiant pas du paiement de ces frais ne sera pas examinée par le jury d'admission, sera considérée comme dossier incomplet et par suite sera rejetée.

La présente délibération est applicable à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0